

Rennes, le 28 mars 2015

M. Patrick Jéhannin
24 rue Barthélémy Pocquet
35000 - Rennes

à

Monsieur le Président
CADA
35, rue Saint-Dominique
75700 PARIS 07 SP

lettre R/AR n° 1A 104 256 0061 7

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de saisir votre Commission d'une demande d'avis sur la décision implicite de refus de communication par le Département d'Ille-et-Vilaine de la demande de vote à scrutin public qui a été effectuée lors de l'examen, en assemblée départementale du 20 juin 2013, de la question de la création d'un gentilé pour les habitants d'Ille-et-Vilaine.

Vous trouverez ci-joints :

- un extrait du règlement intérieur de l'assemblée adopté le 28 avril 2011, qui prévoit en son article 55 que « *La demande de scrutin public doit être faite par écrit et déposée entre les mains du Président* »
- un extrait du compte-rendu intégral de la séance du 20 juin 2013, attestant que le Président est bien en possession d'une demande de vote à scrutin public
- copie de mon courrier recommandé à Monsieur le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 25 février 2015, sollicitant communication de cette demande de vote
- copie de l'accusé de réception, en date du 27 février 2015, de ce courrier qui est resté sans réponse aucune à ce jour.

Dans l'attente de l'avis de votre Commission, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.



Patrick Jéhannin

PJ : 4